



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 16^e, 17^e, 24^e et 26^e séances, le 16 octobre et les 1^{er} et 28 novembre 2017. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 5^e séances, les 2 et 3 octobre².
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/72/303](#)) ;
 - b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/72/63-E/2017/11](#)) ;
 - c) Lettre datée du 27 septembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/511](#)) ;
 - d) Lettre datée du 9 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/548](#)).
4. À la 16^e séance, le 16 octobre, le Chef du Service de l'analyse des politiques de la Division du développement durable (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration liminaire.

¹ [A/C.2/72/SR.16](#), [A/C.2/72/SR.17](#), [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.26](#).

² Voir [A/C.2/72/SR.2](#), [A/C.2/72/SR.3](#), [A/C.2/72/SR.4](#) et [A/C.2/72/SR.5](#).



5. À la 25^e séance, le 17 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration concernant les projets de résolution dont la Commission était saisie³.
6. Aux 26^e et 27^e séances, les 28 et 30 novembre, le Président a appelé l'attention de la Commission sur les documents de séance non officiels, distribués en anglais uniquement, contenant le texte final à insérer aux endroits indiqués dans les projets de résolution dont la Commission est saisie⁴.
7. À la 27^e séance, le 30 novembre, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration concernant les projets de résolution adoptés par la Commission⁵.

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution [A/C.2/72/L.25](#) et [A/C.2/72/L.59](#)

8. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » ([A/C.2/72/L.25](#)).
9. À sa 26^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » ([A/C.2/72/L.59](#)), déposé par sa vice-présidente, Cristiana Mele (Italie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.25](#).
10. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance non officiel (CRP.21) contenant le texte final convenu à insérer aux endroits indiqués dans le projet de résolution.
11. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.59](#), tel que révisé conformément au document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
12. Toujours à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration avant le vote.
13. À sa 26^e séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.59](#), tel que révisé conformément au document de séance, par 179 voix contre une (voir par. 23, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie,

³ Voir [A/C.2/72/SR.25](#).

⁴ Voir [A/C.2/72/SR.26](#) et [A/C.2/72/SR.27](#).

⁵ Voir [A/C.2/72/SR.27](#).

Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Néant.

14. À la même séance également, après le vote, le représentant de la Bulgarie a pris la parole, au nom des États membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine, pour expliquer leur vote.

15. Le projet de résolution [A/C.2/72/L.59](#), tel que révisé conformément au document de séance, ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.25](#) ont retiré ce dernier.

B. Projet de résolution [A/C.2/72/L.12/Rev.1](#)

16. À sa 26e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) », déposé par le Costa Rica au nom des pays suivants : Andorre, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, France, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, République dominicaine, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam,

17. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance non officiel (CRP.20) contenant le texte final convenu à insérer à l'endroit indiqué dans le projet de résolution.
18. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.12/Rev.1](#), tel que révisé conformément au document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
19. Toujours à la même séance, la secrétaire de la Commission a annoncé que les pays ci-après s'étaient portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Cuba, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Finlande, Haïti, Îles Salomon, Inde, Irlande, Jamaïque, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Monténégro, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Pérou, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Tadjikistan et Turkménistan. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Botswana, Burundi, Équateur, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Kenya, Liechtenstein, Mali, Maurice, Mozambique, Ouganda, Pays-Bas, Sénégal, Sierra Leone et Venezuela (République bolivarienne du).
20. À la même séance, le représentant du Costa Rica a présenté le projet de résolution au nom de ses auteurs.
21. À sa 26^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.12/Rev.1](#), tel que révisé selon le document de séance (voir par. 23, projet de résolution II).
22. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution [A/C.2/72/L.12/Rev.1](#).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

23. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/178](#) du 20 décembre 2010, [66/220](#) du 22 décembre 2011, [67/228](#) du 21 décembre 2012, [68/233](#) du 20 décembre 2013, [69/240](#) du 19 décembre 2014, [70/223](#) du 22 décembre 2015 et [71/245](#) du 21 décembre 2016,

Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³, qui propose un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, Action 21⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁶, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁸, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹¹, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ Résolution [60/1](#).

¹¹ Résolution [63/239](#), annexe.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

littoral pour la décennie 2014-2024¹³ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁴,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁵, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹⁶ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁷ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant également du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹⁸,

Rappelant la Déclaration politique de sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹⁹ et le document final issu de la réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non

¹³ Résolution 69/137, annexe II.

¹⁴ Résolution 69/15, annexe.

¹⁵ Résolution 66/288, annexe.

¹⁶ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁸ Résolution 71/256, annexe.

¹⁹ Résolution 66/2.

transmissibles²⁰ et attendant avec intérêt la Réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles qui se tiendra en 2018,

Se félicitant de la tenue, à New York le 21 septembre 2016, de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, ainsi que de l'adoption de la déclaration politique figurant dans sa résolution 71/3 du 5 octobre 2016, dans laquelle elle a réaffirmé la teneur du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens²¹, établi par l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté,

Prenant note avec satisfaction du plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020 visant à aider les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, établi par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté,

Constatant avec inquiétude que, au vu du rythme et de la portée des mesures prises pour réaliser l'objectif de développement durable 2, les changements en profondeur nécessaires à sa réalisation auront peu de chances d'être mis en œuvre et que, dans de nombreuses régions du monde, les cibles qui y sont associées ne seront pas atteintes,

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes régions du monde et qui pèsent sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition, appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont pour causes profondes la pauvreté, les inégalités et le manque d'accès aux ressources et de possibilités d'acquérir des revenus, et constatant, toujours avec préoccupation, que l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires peut entraver considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition,

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)²², sachant que les forêts fournissent des produits écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes, et soulignant à cet égard le

²⁰ Résolution 68/300.

²¹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

²² Résolution 71/285.

rôle que tous les types de forêts, y compris les forêts boréales, tempérées et tropicales, jouent dans la sécurité alimentaire,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 prochaines années, son programme pour le continent inscrit dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que les initiatives régionales, telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Prenant note de la contribution du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous la conduite des pays,

Accueillant avec satisfaction le texte issu de la quarante-quatrième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 9 au 13 octobre 2017, et prenant note de ses principales conclusions, notamment de l'adoption des recommandations concernant la gestion durable des ressources forestières au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, rappelant l'approbation par le Comité, en 2014, des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires d'application volontaire²³, ainsi que ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale²⁴, et prenant note de l'adoption des recommandations concernant l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés, et le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris le rôle de l'élevage,

Prenant note du lancement du Programme pour des systèmes alimentaires durables dans le contexte du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²⁵, initiative ouverte à tous qui vise à accélérer le passage à des systèmes alimentaires plus durables,

Se félicitant de la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui aide ces pays à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, favorise le développement, aux plans national et régional, d'écosystèmes propices à l'innovation, et leur donne les moyens de forger des partenariats dans ces domaines en collaboration avec d'autres pays dans le monde entier,

Prenant note avec satisfaction du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en vue de promouvoir le développement agricole et la sécurité alimentaire et d'améliorer les résultats obtenus en matière de nutrition,

²³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/20, appendice D.

²⁴ Ibid., document CL 144/9 (C 2013/20), appendice D.

²⁵ [A/CONF.216/5](#), annexe.

Rappelant que la décennie 2016-2025 a été proclamée Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, sur la base de la Déclaration de Rome sur la nutrition et du Cadre d'action, et que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé ont été invitées à définir et élaborer un programme de travail pour 2016-2025, en tenant compte des contributions des parties prenantes, y compris du secteur privé, dans le cadre de mécanismes de coordination tels que le Comité permanent de la nutrition et d'instances multipartites telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Réaffirmant que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, déclarant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme et constatant que, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de Nairobi issue de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tous les membres demeurent fermement déterminés à poursuivre les négociations sur les questions ayant trait au Cycle de Doha qui n'ont pas encore été réglées, notamment la promotion des trois piliers de l'agriculture, à savoir le soutien interne, l'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation,

Réaffirmant également que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation équilibrée et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des peuples autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation précaire,

Prenant acte avec satisfaction de la publication intitulée *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2017 : renforcer la résilience pour favoriser la paix et la sécurité alimentaire*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de la publication intitulée *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2017 : mettre les systèmes alimentaires au service d'une transformation rurale inclusive*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds international de développement agricole, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, environ 815 millions de personnes dans le monde souffrent de sous-alimentation chronique, contre 777 millions en 2015, et que les problèmes de nutrition sont de plus en plus complexes car de multiples formes de malnutrition – notamment le retard de croissance, l'émaciation, l'insuffisance pondérale, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité – peuvent coexister dans le même pays ou ménage,

Demeurant profondément préoccupée par l'insécurité alimentaire et la malnutrition dont souffrent toujours des centaines de millions de personnes, en particulier en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Asie de l'Ouest,

Constatant avec inquiétude que, d'après le Rapport mondial sur les crises alimentaires, 2017 le nombre de personnes vivant en situation d'insécurité alimentaire

de crise ou pire, a considérablement augmenté, passant de près de 80 millions de personnes en 2015 à 108 millions en 2016 dans les pays touchés notamment par des conflits, des facteurs climatiques tels que des catastrophes naturelles, ou l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires,

Constatant qu'un nombre croissant de pays, notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique, intègrent la sécurité alimentaire et la nutrition dans leurs politiques agricoles et plans d'investissement, qu'en conséquence, les stratégies régionales de développement, telles que la Déclaration de Malabo de l'Union africaine sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, la stratégie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration de Piura sur la sécurité alimentaire, le Cadre du programme pluriannuel sur la sécurité alimentaire et les changements climatiques et le Cadre stratégique pour le développement rural et urbain au service du renforcement de la sécurité alimentaire et d'une croissance de qualité, adoptés par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025, la stratégie de la Communauté des pays de langue portugaise pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que l'initiative prise par les pays arabes en faveur de la sécurité alimentaire, accordent une plus grande place à l'élimination de la faim, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'accès à une nutrition adéquate, et que ces stratégies soulignent toutes qu'il importe d'investir dans l'agriculture, de diversifier la production et les régimes alimentaires et de dispenser aux consommateurs des formations de qualité sur la nutrition, d'introduire des technologies permettant d'économiser de la main-d'œuvre dans la production et la transformation des aliments, d'assurer aux femmes un plus large accès aux sources de revenu et de renforcer les capacités pour améliorer la sécurité alimentaire à tous les stades de la chaîne alimentaire, et *prenant note* de la création à Astana de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire,

Réaffirmant qu'il faut s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, en particulier des femmes et des jeunes, ainsi qu'aux autres causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition,

Prenant note de la convocation, en mai 2018 à Voronezh (Fédération de Russie), de la trente-et-unième session de la Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Europe et l'Asie centrale, qui sera essentiellement consacrée aux questions relatives à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment leurs liens avec les changements climatiques,

Réaffirmant l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et déclarant une fois encore qu'il importe notamment de donner aux femmes et aux jeunes des zones rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles, aux exploitations familiales, aux éleveurs, aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche, les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition, et *prenant note* du rôle essentiel qu'ils jouent dans la viabilité environnementale et la préservation génétique des systèmes agricoles ainsi que dans le maintien de la productivité sur des terres souvent marginales,

Consciente que le bétail représente 40 % de la valeur de la production agricole mondiale et que son élevage permet d'assurer la subsistance et la sécurité alimentaire de près de 1,3 milliard de personnes, et *sachant* que ce secteur offre une possibilité

de parvenir à un développement agricole durable, d'éliminer la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et de sensibiliser les populations aux questions climatiques,

Constatant que les programmes et mesures de protection sociale permettent de lutter efficacement contre la pauvreté et la faim,

Consciente de l'importance des initiatives prises sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment la célébration de la Journée internationale des légumineuses, de la Journée mondiale du thon, de la Journée de la gastronomie durable, de la Journée mondiale des abeilles, de l'Année internationale des camélidés et de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), qui visent à mieux faire connaître les bienfaits de ces denrées pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Consciente qu'il faut accroître les investissements publics et privés responsables dans le secteur de l'agriculture, notamment pour combattre la faim et la malnutrition et leur trouver des solutions concertées afin de promouvoir le développement durable en milieu rural et urbain,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que ses principes directeurs²⁶, et rappelant également qu'il préconise, dans le cadre de la préparation aux catastrophes, des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique de simulations aux niveaux national et local afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de populations, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local,

Prenant note du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et des recommandations du Comité sur la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition et sur les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables,

Rappelant que les objectifs et cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et *consciente* que la réalisation de l'objectif n° 2 et des cibles connexes des autres objectifs sera d'une importance cruciale, notamment pour éliminer la faim et mettre fin à toutes les formes de malnutrition,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

²⁶ Résolution 69/283, annexe II.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁷ ;
2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et engage les États Membres et les parties prenantes concernées à accorder à cette question l'attention qu'elle mérite lors de la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁸ et ses objectifs de développement durable ;
3. *Insiste* sur le fait que la production agricole durable, la sécurité alimentaire et la nutrition sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et appelle à renforcer les capacités de production agricole durable, la productivité et la sécurité alimentaire des pays en développement ;
4. *Constate avec inquiétude* que le monde n'est pas en voie d'éliminer la faim et la malnutrition dans le monde d'ici à 2030 et que la rareté et la gestion non viable des ressources naturelles, conjuguées à l'insécurité et à l'iniquité des droits fonciers des petits exploitants, ont de graves conséquences pour les populations vulnérables dans les zones rurales, que les changements climatiques, la sécheresse, la désertification et les situations de conflit et d'après-conflit ont des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les maladies non transmissibles liées au régime alimentaire dans de nombreuses régions, et font obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, et que les pays en situation de crise prolongée risquent d'être laissés pour compte ;
5. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition constitue à la fois un défi mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation menée, dans le cadre d'un processus ouvert, avec l'ensemble des principales parties prenantes au niveau national, selon qu'il convient, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention hautement prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans leurs programmes et budgets nationaux ;
6. *Engage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et son cadre de résultats, qui en est un élément essentiel et qui fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement ;
7. *Encourage* les États Membres à tenir pleinement compte, lors de l'élaboration de leurs politiques nationales, de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³, dans lequel est prévu un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, s'ils le souhaitent ;
8. *Exhorte* les États Membres à faire preuve d'une volonté politique plus ferme d'éliminer la faim et toutes les formes de malnutrition et, à cet égard, prend note de l'initiative Renforcer la nutrition, et encourage les États Membres à y prendre

²⁷ A/72/303.

²⁸ Résolution 70/1.

part aux échelons mondial et national pour réduire encore la faim et toutes les formes de malnutrition, qui touchent de plus en plus de personnes, en particulier les enfants, surtout les enfants de moins de deux ans, les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et les jeunes ;

9. *Met l'accent* sur les six cibles mondiales en matière de nutrition que l'Assemblée mondiale de la Santé a définies pour lutter contre la malnutrition dans le monde et sur le mécanisme de suivi correspondant ;

10. *Prend acte* du Pacte mondial en faveur de la nutrition pour la croissance, signé par plus d'une centaine de pays, d'entreprises et d'organisations de la société civile afin de réduire de 20 millions d'ici à 2020 le nombre d'enfants souffrant d'un retard de croissance, et *se félicite* des engagements financiers souscrits pour appuyer cet objectif ainsi que de la tenue de la deuxième réunion Nutrition pour la croissance en août 2016 ;

11. *Accueille avec satisfaction* l'initiative Défi Faim zéro lancée par le Secrétaire général pour créer un monde délivré de la faim, et prend note des progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la coopération, la coordination et la cohérence entre toutes les parties prenantes en vue de surmonter les problèmes de la faim et de la malnutrition ;

12. *Souligne* qu'il faut accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en assurant le bon fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux et en renforçant la coopération internationale, en particulier en faveur des pays en développement, en augmentant les investissements publics et privés responsables dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural et en intensifiant la collaboration dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et fait observer que les petites exploitations agricoles devraient aussi bénéficier, le cas échéant, de ces investissements publics et privés et de cette collaboration dans le cadre de systèmes de gestion des connaissances et de communication appropriés pour ce qui est de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer les résultats en matière de nutrition et de réduire les inégalités ;

13. *Estime* qu'il faut accroître la résilience et la viabilité de la production alimentaire et agricole face aux changements climatiques dans un contexte d'accroissement de la demande, compte tenu de l'importance qu'il y a à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim et de la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques, et préconise de faire des efforts à tous les niveaux pour promouvoir des pratiques agricoles adaptées au climat, notamment l'agroforesterie, l'agriculture respectueuse de l'environnement, les systèmes de gestion des ressources en eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations et la gestion durable du cheptel et pour créer des mécanismes d'échanges entre les scientifiques, les décideurs, les entrepreneurs et les bailleurs de fonds dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et renforcer ceux qui existent, et préconise aussi de prendre des mesures pour renforcer la résilience de ceux qui se trouvent dans des situations et des systèmes alimentaires vulnérables, qui peuvent également avoir des répercussions positives d'une plus vaste portée, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques doit figurer parmi les préoccupations majeures et les

objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs et exploitants familiaux ;

14. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, renforcer et appuyer l'agriculture durable – notamment les cultures, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture – qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim, contribue à prévenir la malnutrition et est économiquement viable, tout en protégeant les terres, les ressources en eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes et en renforçant la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, considère qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire viables et efficaces qui sont les garants de la sécurité alimentaire, et *note* l'importance des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial préconisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

15. *Se dit préoccupée* par la résistance aux agents antimicrobiens, notamment dans le secteur agricole, et à cet égard, préconise la mise en œuvre du plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020 élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'aider les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à appliquer le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens²¹, établi par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté, et de réduire ainsi au maximum les effets de ce phénomène ;

16. *Sait* que les systèmes alimentaires durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains et l'amélioration de la nutrition, et se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales répondant aux normes internationales, qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires de façon que chacun ait accès à un régime nutritif, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être renforcés simultanément pour qu'il soit mis fin à la malnutrition ;

17. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et souligne, à cet égard, qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement ;

18. *Réaffirme* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et l'accès à une nourriture saine et nutritive en quantité suffisante ainsi que pour les millions de personnes qui en vivent, en particulier dans les petits États insulaires en développement et, à cet égard, préconise la mise en œuvre intégrale du Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement, qui a été lancé le 4 juillet 2017 ;

19. *Préconise* d'entreprendre des efforts à tous les niveaux, et prend note de ceux qui sont déjà faits, pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des systèmes d'aide sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet effet, souligne qu'il importe d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

20. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux moyens de production dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne qu'il faut consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, leur assurer un niveau de vie suffisant et des conditions de travail décentes, garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité, leur plein accès à la terre et aux ressources naturelles et l'accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux ;

21. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la malnutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par les effets préjudiciables qu'elles continuent d'avoir sur la santé et la nutrition, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud et de l'Ouest, et souligne à cet égard la nécessité urgente d'une action collective à tous les niveaux pour apporter une solution cohérente et efficace à ce problème ;

22. *Se dit consciente* du rôle important joué par les peuples autochtones et les populations locales, les petits exploitants agricoles, les éleveurs, les petits pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche et leurs savoirs et systèmes ancestraux de distribution de semences ainsi que par les nouvelles technologies dans la préservation de la diversité biologique, la recherche de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition ;

23. *Souligne* qu'il importe de mettre la science, la technologie et l'innovation ainsi que les systèmes de gestion des connaissances et de communication au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, et préconise l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, tels que le réseau Internet, les plateformes mobiles, la météorologie, les métadonnées et l'informatique en nuage, afin de faciliter le travail que font les petits exploitants agricoles pour accroître leur résilience, leur productivité et leurs revenus et d'associer ces derniers à l'élaboration des programmes de recherche et d'innovation ;

24. *Souligne* qu'il faut durablement redynamiser le secteur agricole, promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, particulièrement dans les pays en développement, ces mesures étant à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne combien il importe de prendre les mesures voulues pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones, des populations locales et des personnes vivant, dans des situations de conflit et d'après-conflit, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à des régimes garantissant les droits fonciers, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et aux techniques adaptées à leurs

besoins et financièrement abordables, notamment pour le développement des cultures locales et dans les domaines de l'irrigation, du recyclage des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau ;

25. *Note* que la population urbaine mondiale devrait pratiquement doubler d'ici à 2050, ce qui fait de l'urbanisation l'un des principaux moteurs de transformation au XXI^e siècle, et souligne qu'il est de plus en plus nécessaire de prendre des mesures pour combattre la faim et la malnutrition parmi les populations urbaines pauvres grâce à la promotion de l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire, pour éliminer la faim et la malnutrition, pour promouvoir la coordination des politiques en matière de sécurité alimentaire et d'agriculture durable en milieu urbain, périurbain et rural afin de faciliter la production, le stockage, le transport et la commercialisation des aliments destinés aux consommateurs dans des conditions adéquates et à des prix abordables ; pour réduire les pertes de produits alimentaires et éviter les gaspillages de nourriture ou réutiliser les aliments et pour promouvoir la coordination des politiques alimentaires avec celles concernant l'énergie, l'eau, la santé, les transports et les déchets, ainsi que d'autres politiques dans les zones urbaines afin d'accroître le plus possible les gains d'efficacité et de réduire au maximum les déchets ;

26. *Réaffirme* qu'il faut adopter une approche globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, consistant d'une part à agir directement pour s'attaquer sans tarder au problème de la faim parmi les populations les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et à long terme visant à promouvoir l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autre part à mettre en œuvre des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire à l'échelon national ;

27. *Réaffirme également* qu'il faut promouvoir une expansion importante de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation, de la formation et de l'éducation, et du financement de cette recherche au moyen de ressources de toutes provenances, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire ainsi un secteur clef, le but étant d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience de façon à la rendre mieux à même de surmonter les crises, notamment en intensifiant les travaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale restructuré afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologies à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques, et en facilitant l'accès sur un pied d'égalité aux résultats de la recherche et aux technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord aux niveaux national, régional et international, compte dûment tenu de la nécessité de préserver les ressources génétiques ;

28. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition à l'échelon mondial, et préconise vivement l'adoption

de stratégies nationales, régionales et internationales qui facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux ;

29. *Prend note* des efforts déployés par les États Membres et les organismes des Nations Unies qui ont déjà proclamé leur attachement aux objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)²⁹ et encourage toutes les parties prenantes à soutenir activement la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie, y compris en prenant des engagements et en créant des réseaux d'action ;

30. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération et leur coordination avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs et avec le concours de l'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et intensifier l'action menée en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

31. *Note* l'initiative prise par le Fonds international de développement agricole d'organiser, à Brasilia les 20 et 21 novembre 2017, la Conférence internationale sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, sur le thème « Tirer parti des innovations des pays du Sud pour soutenir la transformation rurale » ;

32. *Prend note* de la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne que leur fiabilité et leur réactivité devraient être encore renforcées aux niveaux national, régional et international, surtout dans les pays particulièrement vulnérables face aux fortes variations de prix et aux crises alimentaires ;

33. *Réaffirme* le rôle important et le caractère inclusif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tribune intergouvernementale de premier plan permettant à un grand nombre de parties prenantes d'œuvrer de concert afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, et prend note de la convergence des politiques, du partage des enseignements et du bilan des progrès accomplis, qui sont les trois fonctions principales dont s'acquitte le Comité pour contribuer à la réalisation intégrée des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la faim et de la malnutrition ;

34. *Encourage* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, à la promotion et à l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale²⁴, ainsi qu'aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires²³

²⁹ Résolution 70/259.

d'application volontaire, qui ont été approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et 2014, respectivement ;

35. *Encourage également* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, la promotion et l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en 2004 par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture³⁰ ;

36. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

³⁰ E/CN.4/2005/131, annexe.

Projet de résolution II

Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019–2028)

L'Assemblée générale,

Saluant le succès de l'Année internationale de l'agriculture familiale, proclamée dans sa résolution [66/222](#) du 22 décembre 2011 et célébrée en 2014, qui a appelé l'attention sur le rôle que jouent l'agriculture familiale, le pastoralisme et les petites exploitations en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition,

Constatant avec satisfaction que de nombreux pays ont réalisé d'importants progrès dans l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'agriculture familiale, notamment la création de comités nationaux pour l'agriculture familiale, et de politiques d'inclusion financière destinées aux petits exploitants agricoles tels que les microcrédits, dans la reconnaissance de la contribution des exploitations agricoles familiales à l'amélioration de la nutrition et à la sécurité alimentaire mondiale, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la préservation de la diversité biologique, à l'instauration d'une viabilité environnementale, et au règlement des problèmes liés aux migrations,

Rappelant la création de la Plateforme de connaissances sur l'agriculture familiale et considérant que le partage des connaissances et des données contribue à la concertation et à l'élaboration de politiques visant à répondre aux besoins particuliers des exploitations agricoles familiales,

Consciente du rôle majeur de la science, des technologies, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans le soutien aux petits exploitants agricoles, y compris les pasteurs et les exploitations familiales, notamment les femmes et les jeunes vivant en zone rurale, soulignant, à cet égard, l'importance de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation, et accueillant avec satisfaction les nouvelles technologies agricoles durables susceptibles d'aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

Consciente également des liens étroits entre l'agriculture familiale, la promotion et la préservation des patrimoines historique, culturel et naturel, des coutumes et cultures traditionnelles, le ralentissement de l'appauvrissement de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en milieu rural,

Soulignant le rôle que jouent les différents types de forêt, notamment boréales, tempérées et tropicales dans l'agriculture familiale,

Réaffirmant l'importance d'instaurer une exploitation durable des pêches et des fermes aquacoles viables aux fins de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Prenant acte de la tenue de la trente et unième session de la Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Europe et l'Asie centrale à Voronezh (Fédération de Russie) en mai 2018, axée sur les questions relatives à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment leurs liens avec les changements climatiques,

Ayant à l'esprit les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social énoncés dans la résolution 1989/84 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1989,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la proclamation de la période 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition³, sur la base de la Déclaration de Rome sur la nutrition⁴ et du Cadre d'action⁵,

Rappelant que près de 80 % des personnes extrêmement pauvres vivent dans des zones rurales et travaillent dans le secteur de l'agriculture et qu'il est primordial, pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, entre autres en améliorant la qualité de vie des agriculteurs, de consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et de l'agriculture durable, en aidant les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes parmi eux,

Constatant que 815 millions de personnes dans le monde souffrent encore de la faim et que la prévalence d'autres formes de malnutrition demeure forte dans certaines régions du monde, et soulignant le rôle important que jouent les exploitations agricoles familiales, qui produisent plus de 80 % des denrées alimentaires mondiales (en valeur monétaire),

Soulignant qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture, l'agriculture familiale et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale nutritionnelle, et demandant que des stratégies nationales, régionales et internationales soient adoptées afin de faciliter l'accès

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

³ Voir résolution 70/259.

⁴ Organisation mondiale de la santé, document EB/136/8, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

inclusif des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants et des exploitants familiaux, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles du développement durable, réaffirmant également le rôle et l'apport précieux des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et à cet égard soulignant qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement,

Soulignant la nécessité de parvenir au plein emploi productif et de garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent, et constatant que les politiques et programmes qui favorisent l'innovation dans les exploitations agricoles familiales doivent aller de pair avec des politiques visant à promouvoir le développement rural dans son ensemble, de façon à créer des emplois supplémentaires ou différents et des activités génératrices de revenus dans les zones rurales,

Consciente du caractère essentiel des effets positifs de la collaboration entre les exploitants familiaux au niveau individuel dans la création de conditions propices à l'échange de données d'expérience et de connaissances en vue d'étendre l'application de solutions adaptées, rentables, traditionnelles et innovantes et ainsi réaliser les objectifs de développement durable,

Sachant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète, ont de graves répercussions sur l'agriculture partout dans le monde et que l'appui à l'agriculture familiale pourrait contribuer à lutter contre les changements climatiques et à renforcer les capacités d'adaptation à leurs effets néfastes et à promouvoir la résilience face à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire,

Rappelant la nécessité de s'attacher davantage à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et d'accorder une attention particulière aux petits exploitants et aux agricultrices, ainsi qu'aux coopératives agricoles et aux réseaux d'exploitants agricoles, et d'encourager les pays à redynamiser les partenariats mondiaux,

Consciente de l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans la promotion de l'agriculture familiale et dans le règlement du problème de l'insécurité alimentaire au moyen de l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques, de politiques innovantes, de savoir-faire et de ressources,

1. *Décide* de proclamer la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, dans la limite des moyens et ressources disponibles ;

2. *Encourage* tous les États à élaborer, améliorer et mettre en œuvre des politiques publiques relatives à l'agriculture familiale et à partager leurs données d'expérience et pratiques exemplaires ayant trait à cette agriculture ;

3. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Fonds international de développement agricole de diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, notamment en définissant et en élaborant d'éventuels activités et programmes, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources disponibles et à l'aide de contributions volontaires, le cas échéant ;

4. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à appuyer activement la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie, notamment par des contributions volontaires, selon qu'il conviendra ;

5. *Invite* le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole.
